



Ville de RIVES

ARRETE DU MAIRE N°2024_093

Règlementant temporairement la circulation

Avenue Jean Jaurès

Le Maire de la commune de RIVES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2212-1 relatif aux missions de la police municipale, l'article L 2213-1 dotant le Maire du pouvoir de police et l'article L 2213-2 relatif aux arrêtés de police du Maire,

Vu le Code de la Route,

Considérant la demande présentée par l'entreprise Hugues CHASSIGNEU, 61 impasse des Marques 38430 ST JEAN DE MOIRANS, en vue d'élaguer un platane au gymnase pour le SIS
Considérant la nécessité de mettre en place des règles afin d'assurer la sécurité des personnes intervenants, des piétons et des usagers de la route,

ARRETE

Article 1 – L'entreprise Hugues CHASSIGNEU est autorisée à occuper le domaine public afin d'élaguer un platane,

- L'occupation de la voie de circulation devra être matérialisée avec des panneaux adaptés,
- La circulation des piétons devra être sécurisée,

Article 2 – Les dispositions ci-dessus sont valables du 26/02/2024 au 01/03/2024, pour une période de travaux de 2 jours.

Article 4 – L'entreprise Hugues CHASSIGNEU, le Maire, le Directeur des services techniques, la Brigade de Gendarmerie et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 - Toute personne intéressée dispose d'un délai de recours de 2 mois à compter de la publication de cet arrêté pour saisir le Tribunal Administratif de GRENOBLE.

RIVES, le 13/02/2024

Le Maire,
Julien STEVANT,